

*SAINTE-CHAMAS-COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 871 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/07/2018

Objet : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAMAS RELATIVE AU  
DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Voeux et motions

Date de télétransmission : 16/07/2018 Agent de transmission : Valerie REYRE

Acte :

N° 16 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAMAS RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211300926-20180712-871-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS**



**Séance du 12 juillet 2018**

**N° 2018-07-16**

Membre afférent au C.M.	29
Membre en exercice	29
Membre ayant pris part à la délibération	27

Date de la convocation	06/07/2018
Date de l'affichage	06/07/2018

L'an deux mil dix-huit le douze juillet, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI - M. REYRE Adjoints  
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme TERACHER - M. ROMAN Mme LAMY - M. MAURIN - Mme SEGUIN  
Mme GIMENEZ - M. BALZANO Conseillers**

**POUVOIRS :**

**Mme GUINET à M. KHELFA  
Mme NAVA à M. CADIOU  
Mme ROUSSELOT à M. GRASSET  
M. EBERHART à Mme RAMOS  
Mme CATRIN à M. SALCE  
Mme FRAPOLLI à Mme SPITERI  
M. JOURNET à M. REYRE  
Mme MOUGIN TARTONNE à M. MERY COSTA  
M. BATBEDAT à M. TRANCHECOSTE**

**ABSENTS :**

**M. BARBUSSE – Mme ZEETWOOG**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TERACHER**

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAMAS RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRÉ), par la Société ENEDIS et ses sous-traitants,

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser l'implantation desdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les Tribunaux Administratifs de Nantes le 1<sup>er</sup> juin 2016, de Bordeaux le 22 juillet 2016 et le 14 octobre 2016 et d'Orléans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013 « Association Robin des Toits et autres ». Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs LINKY serait entachée d'illégalité.

Considérant les conclusions de l'ATD 13 dans le courrier adressé à Monsieur le Maire, suite à sa saisine pour avis en date du 14 mai 2018, stipulant que « les communes n'ont ni la compétence ni le droit d'intervenir afin d'interdire l'installation des compteurs LINKY sur son territoire ».

La Commune de SAINT-CHAMAS prend acte que son Conseil Municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY.

Cependant, considérant les interpellations de plus en plus nombreuses d'administrés adressées à Monsieur Didier KHELFA, Maire de SAINT-CHAMAS lui signifiant leurs craintes et préoccupations sur la pose de ces compteurs, en regard notamment, des risques sur la santé, de la sécurité des données recueillies, des risques techniques, des éventuelles augmentations de coûts ...

La Commune de SAINT-CHAMAS demande à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY,
- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection, du protocole d'installation de ces compteurs,
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans conditions de ces différentes mesures.
- La présente motion sera transmise à la Société ENEDIS, à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal.

**Fait et délibéré les jours, mois, an susdits**

**Le Maire, Didier KHELFA**  
**"Signé" le 13 juillet 2018**